

N°71

Objet :

**ZONE D'ACCELERATION DES
ENERGIES RENOUVELABLES
– LOI APER**

Rapporteur :
Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :
7 NOVEMBRE 2023

Date de la Convocation :
31 OCTOBRE 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

31 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 7 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Nicole MARTIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Valentin GUILLAUME
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Maeva CRUZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 07

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2023

N°71

OBJET : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – LOI APER

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite Loi APER),
VU le code de l'énergie, notamment son article L141-5-3,
VU l'avis de la commission urbanisme, travaux et environnement du 30 octobre 2023,

Considérant que les dispositions de la loi APER permettent de répondre au double défi d'acceptabilité locale d'une part, et d'accélération et de simplification de la production des d'énergies renouvelables (ENR) d'autre part,

Considérant la nature des terrains identifiés sur les sites de la Carrière Grande Arche et de la Pièce de la Carrière Grande Arche,

Considérant la volonté communale de développer des projets solaires photovoltaïques sur ces zones,

Considérant que la population a été associée dans le cadre d'une concertation, conformément au rapport ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : IDENTIFIE** sur le territoire achérois les terrains de la Carrière Grande Arche et de la Pièce de la Carrière Grande Arche en tant que zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes conformément au plan ci-annexé.
- **ARTICLE 2 : PRECISE** que ces ZAENR sont dédiées à des projets solaires photovoltaïques.
- **ARTICLE 3 : CONSTATE** que la concertation organisée dans le cadre de la préparation de ces ZAENR a démontré un bilan favorable en faveur de leur création.
- **ARTICLE 4 : CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral et à l'EPCI CUGPSEO, et plus généralement, d'assurer le suivi de la procédure de création de ces zones d'accélération jusqu'à l'arrêté préfectoral prévu pour les fixer.

Fait et délibéré à Achères, le 7 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Delibération publiée le :

17 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231107-071DELb23_APER-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.